



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-230

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-06-01-00003 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-3099 du
01/06/2026 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à VALERGUES (Hérault) (2 pages) Page 3

R76-2026-05-30-00001 - Arrêté frais de siège ADPEP 66 (2 pages) Page 6

DDT30 / Economie agricole

R76-2026-01-13-00031 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DU
CLOS DE LA FARE sous le numéro 3025070 (4 pages) Page 9

DIRM /

R76-2026-06-02-00002 - arrêté portant radiation d'un pilote maritime de
la station de pilotage de Sete (2 pages) Page 14

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-01-00003

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-3099 du
01/06/2026 portant rejet d'autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à
VALERGUES (Hérault)

Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 3099 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-3 et suivants et R5125-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN-LECREULX ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-2420 du 27 avril 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** le renouvellement de la demande de transfert d'officine déposée le 25 février 2026 à l'Agence régionale de santé Occitanie, par madame Annette PALAMARA, titulaire de la licence 34#000040, qu'elle exploite depuis le 2 juin 2001, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum », sise 9 Rue du Pila Saint-Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé 15 Rue du Millénaire, Lotissement « Les Jonquilles » à VALERGUES (34130) ;
- Vu** l'avis du Conseil régional Occitanie de l'Ordre des pharmaciens du 9 avril 2026 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des pharmaciens pour la région Occitanie du 9 avril 2026 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 10 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la décision de transfert est prise par les directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes après avis des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens territorialement compétents et des représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification des conditions d'installation envisagées pour la future officine, prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 du code de la santé publique, n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

CONSIDÉRANT que le lieu d'origine de la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum » exploitée par Madame Annette PALAMARA, sise dans le quartier « Verdanson » à MONTPELLIER, restera desservie par deux autres officines de pharmacie situées entre 350 et 550 mètres à pied, la PHARMACIE BOURBON-DEBERNARD (SELARL), 11 Rue Proudhon, et la PHARMACIE DU VERDANSON (SELARL), 5 Place Albert 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publiée au Journal officiel de la République française ;

CONSIDÉRANT que le lieu d'implantation projeté de la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum » se situe dans la commune de VALERGUES (34130) qui compte une population municipale recensée de 2.238 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et aucune officine de pharmacie ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par madame Annette PALAMARA-SAM, enregistré le 10 mars 2026, sous le n° 2026-34-0079, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par madame Annette PALAMARA afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise, 9 Rue du Pila Saint Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé 15 rue du Millénaire, Lotissement « Les Jonquilles » à VALERGUES (34130), **est rejetée.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juin 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN-LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-30-00001

Arrêté frais de siège ADPEP 66



ARRÊTE

portant modification de l'autorisation de dépenses de frais de siège social de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66) au niveau du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège de l'association ADPEP66

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu la décision DG ARS N° 2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande de modification du périmètre de l'autorisation de frais de siège social transmise le 6 mars 2026 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ADPEP66 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2023 portant autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADPEP 66 et prélèvement de quotes-parts de frais de siège pour la période 2023-2027 ;

Vu la signature du CPOM ADPEP sur le secteur enfant en date du 22 janvier 2026 pour la période 2026-2030 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le périmètre de l'autorisation de frais de siège 2023-2027 de l'association ADPEP 66 est modifié comme suit :

- L'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Figuières à CAPENDU (11700)
- L'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Odette RIBEILL à PERPIGNAN (66)

Sont ajoutés au périmètre de l'autorisation de frais de siège à compter du 01/01/2026, dans la limite du taux autorisé.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté portant autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADPEP 66 et prélèvement de quotes-parts de frais de siège signé le 16/05/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 :

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Président de l'association ADPEP 66 sont chargés chacun de l'exécution en ce qui le concerne du présent arrêté.

Le Directeur Général

Le directeur général,

François MENGIN LECREULX
François MENGIN
LECREULX
30 mai 2026

DDT30

R76-2026-01-13-00031

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
DU CLOS DE LA FARE sous le numéro 3025070



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

EARL DU CLOS DE LA FARE

Rue des cinq cents
30330 CAVILLARGUES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13/01/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 35,77 ha situés sur la commune de CAVILLARGUES, 7,14 ha sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE, 4,63 ha sur la commune de SAINT-NAZAIRE, 0,61 ha sur la commune de LE PIN et 0,39 ha sur la commune de POUGNADORESSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_070.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/05/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

EARL DU CLOS DE			
30-25-070	LA FARE		
A403	CAVILLARGUES	0,388 ETS PERRET	
A404	CAVILLARGUES	0,366 ETS PERRET	
A711	CAVILLARGUES	0,374 ETS PERRET	
A719	CAVILLARGUES	0,684 ETS PERRET	
C430	CAVILLARGUES	1,01 ETS PERRET	
D583	CAVILLARGUES	0,124 ETS PERRET	
D605	CAVILLARGUES	0,351 ETS PERRET	
D606	CAVILLARGUES	2,732 ETS PERRET	6,029
A323	CAVILLARGUES	0,064 Philippe MEGIER	
A324	CAVILLARGUES	0,1945 Philippe MEGIER	
A430	CAVILLARGUES	0,17 Philippe MEGIER	
A431	CAVILLARGUES	1,28 Philippe MEGIER	
A147	CAVILLARGUES	0,7305 Philippe MEGIER	
A149	CAVILLARGUES	0,396 Philippe MEGIER	
A150	CAVILLARGUES	0,775 Philippe MEGIER	
A151	CAVILLARGUES	0,677 Philippe MEGIER	
A446	CAVILLARGUES	0,9714 Philippe MEGIER	
A493	CAVILLARGUES	1,6045 Philippe MEGIER	
A795	CAVILLARGUES	0,0086 Philippe MEGIER	
A891	CAVILLARGUES	0,0491 Philippe MEGIER	
A894	CAVILLARGUES	1,88 Philippe MEGIER	
B137	CAVILLARGUES	0,156 Philippe MEGIER	
B143	CAVILLARGUES	0,726 Philippe MEGIER	
B175	CAVILLARGUES	0,308 Philippe MEGIER	
B197	CAVILLARGUES	0,457 Philippe MEGIER	
B473	CAVILLARGUES	0,106 Philippe MEGIER	
B567	CAVILLARGUES	0,375 Philippe MEGIER	
B661	CAVILLARGUES	0,3444 Philippe MEGIER	
B662	CAVILLARGUES	0,0179 Philippe MEGIER	
C198	CAVILLARGUES	0,371 Philippe MEGIER	
C242	CAVILLARGUES	0,944 Philippe MEGIER	
C298	CAVILLARGUES	0,22 Philippe MEGIER	
C299	CAVILLARGUES	0,0975 Philippe MEGIER	
C300	CAVILLARGUES	0,225 Philippe MEGIER	
C301	CAVILLARGUES	0,044 Philippe MEGIER	
C303	CAVILLARGUES	0,493 Philippe MEGIER	
C305	CAVILLARGUES	0,798 Philippe MEGIER	
C306	CAVILLARGUES	0,109 Philippe MEGIER	
C307	CAVILLARGUES	0,402 Philippe MEGIER	
C395	CAVILLARGUES	0,088 Philippe MEGIER	
C616	CAVILLARGUES	0,332 Philippe MEGIER	
C903	CAVILLARGUES	0,4566 Philippe MEGIER	
D438	CAVILLARGUES	0,0958 Philippe MEGIER	
D440	CAVILLARGUES	0,072 Philippe MEGIER	
D604	CAVILLARGUES	0,1557 Philippe MEGIER	
D637	CAVILLARGUES	0,1845 Philippe MEGIER	
D638	CAVILLARGUES	0,184 Philippe MEGIER	
D639	CAVILLARGUES	0,2101 Philippe MEGIER	

			MEGIER	
			Alexandre	
B566	CAVILLARGUES	0,546	MEGIER	
			Alexandre	
C413	CAVILLARGUES	0,994	MEGIER	
			Alexandre	
C454	CAVILLARGUES	0,426	MEGIER	
			Alexandre	
C550	CAVILLARGUES	0,174	MEGIER	
			Alexandre	
C551	CAVILLARGUES	0,095	MEGIER	
			Alexandre	
D582	CAVILLARGUES	0,195	MEGIER	
			Alexandre	
D584	CAVILLARGUES	0,187	MEGIER	
			Alexandre	
D612	CAVILLARGUES	0,196	MEGIER	
			Alexandre	
D748	CAVILLARGUES	0,072	MEGIER	10,4607
	Ss-total			
	CAVILLARGUES	35,7672		
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AE0006	CEZE	1,38	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AE0025	CEZE	0,2785	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AI0123	CEZE	0,408	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AI215	CEZE	0,5636	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AI219	CEZE	2,0891	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AK0076	CEZE	0,6123	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AK0087	CEZE	1,2725	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AK0105	CEZE	0,246	MACCOTTA	
	BAGNOLS SUR		Jean-Christpohe	
AK110	CEZE	0,2885	MACCOTTA	7,1385
	Ss-total			
	BAGNOLS SUR			
	CEZE	7,1385		
AH117	SAINT NAZAIRE	1,9065	Joel JULS	
AH118	SAINT NAZAIRE	0,9882	Joel JULS	
AH9	SAINT NAZAIRE	1,7327	Joel JULS	4,6274
	Ss-total			
	SAINT NAZAIRE	4,6274		
C584	LE PIN	0,25	Philippe MEGIER	
C586	LE PIN	0,3636	Philippe MEGIER	0,6136
	Ss-total			
	LE PIN	0,6136		
A177	POUGNADORESSE	0,39	Philippe MEGIER	0,39

D739	CAVILLARGUES	1,646 Philippe MEGIER	
D746	CAVILLARGUES	0,088 Philippe MEGIER	
D747	CAVILLARGUES	0,2 Philippe MEGIER	
D749	CAVILLARGUES	0,174 Philippe MEGIER	
D764	CAVILLARGUES	0,143 Philippe MEGIER	
D765	CAVILLARGUES	0,145 Philippe MEGIER	
D1128	CAVILLARGUES	0,0476 Philippe MEGIER	
D1129	CAVILLARGUES	0,0608 Philippe MEGIER	19,2775
		Alexandre	
A152	CAVILLARGUES	0,245 MEGIER	
		Alexandre	
A153	CAVILLARGUES	0,084 MEGIER	
		Alexandre	
B302	CAVILLARGUES	0,385 MEGIER	
		Alexandre	
C240	CAVILLARGUES	0,66 MEGIER	
		Alexandre	
C293	CAVILLARGUES	1,043 MEGIER	
		Alexandre	
C335	CAVILLARGUES	0,147 MEGIER	
		Alexandre	
D442	CAVILLARGUES	0,044 MEGIER	
		Alexandre	
D443	CAVILLARGUES	0,075 MEGIER	
		Alexandre	
D700	CAVILLARGUES	0,2145 MEGIER	
		Alexandre	
D715	CAVILLARGUES	0,145 MEGIER	
		Alexandre	
D718	CAVILLARGUES	0,935 MEGIER	
		Alexandre	
D750	CAVILLARGUES	0,163 MEGIER	
		Alexandre	
D772	CAVILLARGUES	0,292 MEGIER	
		Alexandre	
D783	CAVILLARGUES	0,232 MEGIER	
		Alexandre	
D1102	CAVILLARGUES	0,611 MEGIER	
		Alexandre	
D1154	CAVILLARGUES	0,0747 MEGIER	
		Alexandre	
D1156	CAVILLARGUES	0,0493 MEGIER	
		Alexandre	
D1305	CAVILLARGUES	0,6022 MEGIER	
		Alexandre	
D1103	CAVILLARGUES	0,12 MEGIER	
		Alexandre	
B198	CAVILLARGUES	0,474 MEGIER	
		Alexandre	
B296	CAVILLARGUES	0,17 MEGIER	
		Alexandre	
B297	CAVILLARGUES	0,222 MEGIER	
B407	CAVILLARGUES	0,588 Alexandre	

DIRM

R76-2026-06-02-00002

arrêté portant radiation d'un pilote maritime de
la station de pilotage de Sete



Arrêté

portant portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Sète

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2024-03-01-00009 du 1^{er} mars 2024 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Vu** l'arrêté préfectoral R76-2024-07-18-00007 du 18 juillet 2024 portant règlement local de la station de pilotage de Sète ;
- Vu** La demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de Sète du 2 février 2026 ;

Sur proposition de la directeur départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric BELLI, titulaire du brevet de capitaine, identifié sous le numéro de marin 19854697 et pilote maritime de la station de pilotage de Sète est radié des effectifs de la station de pilotage à compter du 31 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 2 juin 2026

Pour Le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND

Le directeur interrégional
de la mer Méditerranée
Christophe LENORMAND

